PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**SECOND PROJET DE Règlement numéro RU-932-06-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RU-902-01-2015, TEL QU’AMENDÉ, AFIN D’AJOUTER L’USAGE SABLIERE, SOUS RÉSERVE DE RESPECTER CERTAINES CONDITIONS, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS AU SEIN DE LA ZONE RU-01**

Il est statué et ordonné, par règlement du Conseil

de la Municipalité, comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

D’ARGENTEUIL

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**Second projet de règlement numéro RU-932-06-2021**

**amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein de la zone RU-01**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, afin d’autoriser l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions comme usage spécifiquement permis au sein de la zone RU-01;

ATTENDU que le présent second projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

ATTENDU qu’un projet de règlement numéro RU-932-06-2020 a été adopté, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu’une consultation écrite a été tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu’une copie du second projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : genvillesurlarouge.ca;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu:

D’ADOPTER le second projet de règlement numéro RU-932-06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein de la zone RU-01.

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à l’ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications, une nouvelle note (4) à l’item Usage spécifiquement permis au Groupe/Classe d’usage I3 à la zone RU-01, laquelle note se lit comme suit :

(4) Sablière, seulement si celle-ci est localisée sur un terrain public

(autres conditions, si nécessaire);

ARTICLE 3 La grille des spécifications, l’annexe 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, soit celle de la grille relative à la zones RU-01, modifiée, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-932-06-2021.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Maire Directeur général

**Annexe A**

Grille des spécifications de la zone RU-01

